

Arrêté DJSR n°43 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU le COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 7 décembre 2020,

VU la nomination de M. Johan MONTAGNAT en qualité de Directeur de l'EUR DS4H en date du 8 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H et en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE, Directeur adjoint de l'EUR DS4H, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR DS4H, (sauf pour eux-mêmes).

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus Valrose et en cas d'empêchement à Mme Sophie PLUTON, Cheffe de projet de l'EUR DS4H, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR DS4H, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à M. Johan MONTAGNAT, en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE, en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Sophie PLUTON à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie ,

- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement de personnels permanents et vacataires de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT, en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE et en cas d'empêchement à M. Gilles BERNOT, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie :

- aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT, en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE, en cas d'empêchement à M. Gilles BERNOT, en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Carole PULEO, Responsable du service scolarité du Campus Valrose à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR DS4H et du Portail Sciences et Technologie suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- conventions de stage des étudiantes et étudiants inscrits à Université Côte d'Azur,
- conventions d'accueil de stagiaires,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur.
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR DS4H du Portail Sciences et Technologie.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT, en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE et en cas d'empêchement à M. Gilles BERNOT à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT et en cas d'empêchement M. Luc DENEIRE, et en cas d'empêchement à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 44 000 € HT

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Johan MONTAGNAT et en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE et en cas d'empêchement M. Michel BERNARD et en cas d'empêchement à Mme Sophie PLUTON et en cas d'empêchement à Mme Karine MEGE.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 934 et au Service Opérationnel 453N934 du CRB Recherche et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 44 000 € HT,
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes,
- les virements de crédits intra CRB.

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR DS4H rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Johan MONTAGNAT, en cas d'empêchement à M. Luc DENEIRE et en cas d'empêchement à M. Guillaume URVOY-KELLER à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 9 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté prend effet le 1er mars 2021.

Il est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°20-3/2020 du 01/02/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **25 FEV. 2021**

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. le Recteur
M. le DGS
M. le DGSA en charge du développement des Sites
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
M. le Directeur de la Direction de la Formation
M. le Directeur des Relations Internationales
Intéressé.e.s